



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le vingt mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : 16 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2023

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :
pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :	
En exercice	17
Présents	11
Représentés.....	3
Votants.....	14

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDE, M. Fabrice FAUVET, M. Éric LELOGEAS, Mme Nadine MAROLLEAU, Mme Monique RAT (suppléante), Mme Audrey ROUCHE, Mme Liliane TESSIERAS,

EXCUSÉS : M. Francis COLBAC (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE (mandataire Mme Audrey ROUCHE), Mme FRAGNE Josette (mandataire Mme TESSIERAS Liliane)

ÉTAIENT ABSENTES : Mme Danielle MATA, M. Hervé MAZIERE, Mme Nadine SPETTINAGEL,

Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Laure BALDE, assurant le secrétariat de la séance, Mme Solène ARVIEUX, agents du Centre Communal d'Action Sociale.

M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville était excusé.

Objet : FIXATION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE DISTRIBUTION DES REPAS A DOMICILE ET DE TRANSPORT AU 1^{ER} AVRIL 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles R.123-21 et suivants du code de l'action sociale et de familles (CASF) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration D/CCAS/2022.05 du 17 mars 2022 portant fixation des tarifs des prestations d'aide à domicile, de distribution de repas à domicile et de transport au 1^{er} avril 2022 ;

CONSIDERANT QU'IL Y A LIEU DE FIXER DE NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} AVRIL 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **DE FIXER à compter du 1^{er} avril 2023, les tarifs des prestations de distribution des repas à domicile et de transport comme suit :**

A/ Distribution des repas à domicile

Les tarifs de distribution des repas à domicile sont fixés en fonction des tranches de revenus établies sur la base minimale de l'Allocation Spéciale aux Personnes Âgées (ASPA) révisée annuellement.

Plafond de ressources	Tarifs du repas au 1 ^{er} avril 2022	Tarifs du repas au 1 ^{er} avril 2023	Tarif du transport au 1 ^{er} avril 2023
Jusqu'à 1009 €	5,70 €	1,99 €	4,00€
De 1009.01 € à 1115 €	7,00 €	3,35 €	
De 1115.01 € à 1272 €	8,24 €	4,65 €	
De 1272.01 € à 1429 €	9,53 €	6,01 €	
De 1429.01 € à 1587 €	10,78 €	7,32 €	
Au-delà de 1587.01 €	12,10 €	8,71 €	


B/ Tarif transport

Tarif transport	Tarif 2023 (idem 2022)
Tarif actuel	0,50 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil l'Administration.

La secrétaire de séance

Fait à TRÉLISSAC le 21 mars 2023
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente



Laure BALDE



Nadine BUFFIÈRE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ de sa publication 21 MARS 2023
- ↳ et
- ↳ de sa transmission en Préfecture.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.